DÉPARTEMENT de SEINE-ET-MARNE

Mairie
de
La Chapelle Gauthier
77720

Téléphone 01 64 08 41 16

POUR AFFICHAGE

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Le tirage au sort de la liste des Jurés de la Cour d'Assises a lieu une fois par an, en séance publique.
Il sera effectué par le Maire sur les listes électorales le :

Le **lundi 14 septembre 2026 à 16h00**

en Salle du Conseil Municipal

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales.
Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Les personnes retenues sont obligées de siéger, sauf si elles invoquent un motif grave qui les en empêche. Toutes les personnes concernées reçoivent un courrier de la mairie les informant qu'elles ont été retenues pour figurer sur cette liste.

Conditions

Vous pouvez être tiré au sort pour exercer la fonction de juré d'assises si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes :

- Être de nationalité française,
- Être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet,
- Savoir lire et écrire le français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Cas d'incapacité

Certaines catégories de personnes ne sont pas autorisées à participer au jugement des crimes. Il s'agit notamment :

- Des personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit,
- Des agents publics ayant été révoqués de leurs fonctions,
- Des personnes sous tutelle ou curatelle.

Cas d'incompatibilité

Les personnes exerçant les fonctions suivantes ne peuvent pas être jurés :

- Les membres du gouvernement,
- Les députés et sénateurs,
- Les magistrats,
- Les fonctionnaires des services de police, de l'administration pénitentiaire ou de la gendarmerie.

Sont également écartés, les noms des personnes proches

- de l'accusé ou de son avocat,
- de l'un des magistrats formant la cour d'assises
- et ceux qui auraient participé à la procédure (plaignant, interprète, témoin, etc.)

La Chapelle-Gauthier,
Le 10 septembre 2026

Le Maire,

Farid MEBARKI